



Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)

ARRETE N° AG/2024/106

Service Technique
SB/CC/PHD/NL/2024/106

Objet : Arrêté temporaire réglementant l'accès et la fermeture du parc de la Mairie de Brou-sur-Chantereine du 04 au 20 juillet 2024.

La Maire de la commune de Brou-sur-Chantereine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-2 et suivants ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R632-1,
Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-22, L211-23 et L211-26,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1311-2,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté municipal permanent n° AG/2021/049, et notamment l'article 3, réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc de la Mairie de Brou-sur-Chantereine.
Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et la fermeture du parc de la Mairie afin de garantir le parfait déroulement des manifestations du Village sportif et de Brou-plage,

ARRETE

Article 1^{er} : La fermeture du parc de la Mairie de Brou-sur-Chantereine du 04 au 20 juillet 2024, se fera comme suit :
Du 04 au 07 juillet 2024 : Fermeture du parc le 04 juillet à 22h00 et réouverture le 08 juillet 2024 à 8h30, exception faite le dimanche 07 juillet pour permettre l'accès aux bureaux de vote, délimités par des parcours balisés par des barrières.

Du 08 au 20 juillet 2024 : Fermeture du parc de 18h30 à 8h30.

Article 2 : **Accès aux bâtiments administratifs du 04 au 20 juillet 2024 :**
Pour permettre aux usagers d'effectuer des démarches administratives en Mairie durant cette période, l'accès aux bâtiments administratifs sera maintenu et se fera depuis la rue Carnot.

Article 3 : **Accès aux festivités du 08 au 20 juillet 2024 :**
Pour permettre aux usagers d'accéder aux festivités du Village sportif et de Brou-plage, les accès se feront depuis la rue Carnot ainsi que par l'angle de la rue du Maréchal Joffre et l'avenue Victor Thiébaud.

Article 4 : Seules les personnes autorisées et habilitées par la commune de Brou-sur-Chantereine, pourront accéder sans conditions au parc de la Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par la commune de Brou sur Chantereine aux accès du parc de la Mairie.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Madame la Maire de la Commune,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Principal d'agglomération de Villeparisis,

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Chelles,

Fait à Brou-sur-Chantereine, le 1^{er} juillet 2024.
Pour la Maire,
Le Maire Adjoint suppléant,

Patrice PAGEOT

Acte rendu exécutoire *02/07/2024*
(Article L.2131-3 du CGCT)

